

Point 2.9  
de l'ordre du jour

Conf. Doc. No 4  
22 juillet 1969

ETUDE DES CRITERES APPLIQUES DANS LES DIFFERENTS  
PAYS POUR DETERMINER L'EQUIVALENCE DES DIPLOMES  
DE MEDECINE

(Projet de résolution présenté par les délégations du  
Cameroun et du Congo (Brazzaville))



La Vingt-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directeur général soumis à son examen conformément à la résolution WHA21.35;

Consciente de l'intérêt de poursuivre davantage l'étude sur les critères appliqués dans les différents pays pour déterminer l'équivalence des diplômes de médecine ainsi que les titres ou qualifications supplémentaires post-universitaires;

Désireuse de voir résoudre de façon satisfaisante le problème du droit des médecins à exercer éventuellement à l'étranger; et

Notant les conclusions du rapport des consultants, notamment en ce qui concerne la nécessité d'une entente inter-pays sur certaines qualifications médicales de base,

1. FELICITE le Directeur général pour son rapport et les différentes activités entreprises par l'OMS pour trouver une solution au problème posé;
2. REAFFIRME les principes contenus dans les considérants de la résolution WHA21.35 et plus particulièrement la nécessité d'inciter les médecins des pays en voie de développement à rejoindre leurs pays à la fin de leurs études; et
3. PRIE le Directeur général d'user de tous les moyens appropriés pour faire aboutir dans les meilleurs délais, tant les études sur les équivalences minimales en matière de diplôme de médecine de base que sur les spécialisations.